

DELIBERATION

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

**VU** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales

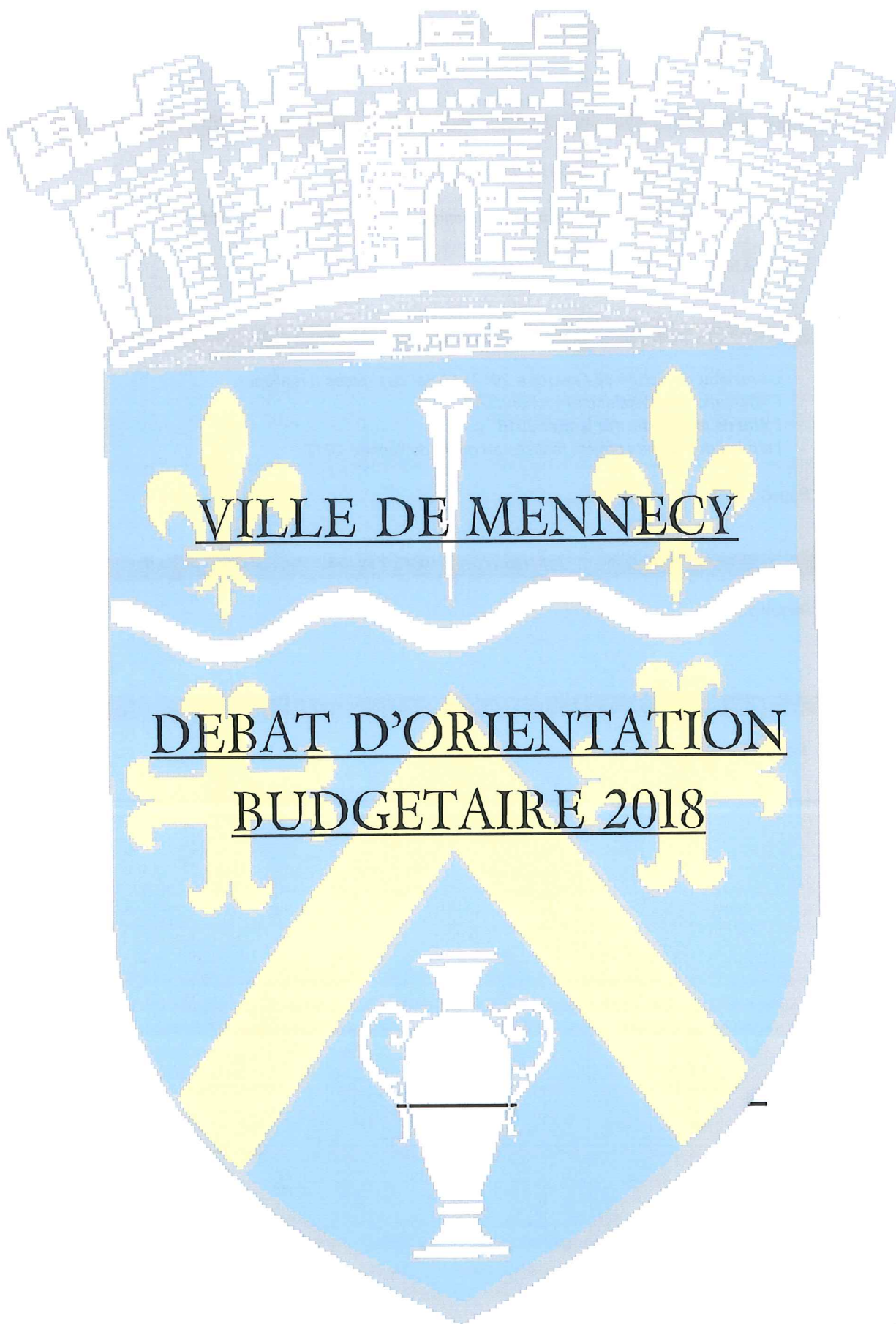
**VU** le document ci-joint, en annexe, contenant les principales données du Débat d'Orientation Budgétaire 2018,

**CONSIDERANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2018, permettant d'élaborer le prochain budget primitif 2018.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**Vice-Président de la Région Ile-de-France**



## SOMMAIRE

### **LE CONTEXTE JURIDIQUE**

↳ Page 3

### **LE CONTEXTE ECONOMIQUE :**

- I. *L'environnement économique de la zone euro*
- II. *La croissance en France*
- III. *Les principales incidences de la loi de finances pour les communes en 2018*

↳ Pages 3 à 6

### **LE BILAN ET L'ANALYSE COMPTABLE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017**

- I. *Le résultat de clôture de l'exercice 2017 et l'état des restes à réaliser*
- II. *L'affectation du résultat d'exécution 2017*
- III. *L'état de la dette au 1er janvier 2018*
- IV. *Le bilan des grands projets réalisés au cours de l'année 2017*

↳ Pages 7 à 10

### **LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE**

↳ Pages 11 à 17

### **LE PROGRAMME PLURI ANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2019/2020 DE LA COLLECTIVITE**

↳ Page 18 à 21

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 : BUDGET PRINCIPAL**

## **LE CONTEXTE JURIDIQUE**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les exécutifs des Communes de 3500 habitants et plus doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) en Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat (DOB) lequel sera adopté par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires doit comporter la présentation de la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels envisagés.

En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit notamment préciser l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Conformément au décret 2016-841, ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Enfin, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le décret 2016-834 stipule que le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

## **LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

### **I. L'environnement économique de la zone euro**

La croissance de la zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016.

Désormais, les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle et affichent tous une croissance positive.

La croissance de la zone euro devrait atteindre +2,5 % en 2017 après + 1,8% en 2016.

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre +1,9% en moyenne, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont.

### **II. La croissance en France**

*La croissance a fait son retour en France en 2015 et s'est maintenue en 2016 à hauteur de +1,1%.*

*En 2017, la croissance en France a maintenu son rythme, oscillant entre +0,5 % et + 0,6% par trimestre. Au regard de la bonne tenue des indicateurs, avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 et atteindre +1,9% en moyenne en 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à +1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.*

*La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages. Les conditions d'octroi de crédits se sont très légèrement resserrées en 2017 tant pour les entreprises que pour les ménages. Les taux d'intérêt des crédits au logement remontent légèrement en début 2018.*

*En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année 2017, l'inflation a atteint 1%, niveau bien supérieur à 2016 (+0,2%) mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne, elle atteindrait 1,2% en 2018.*

*Le gouvernement réaffirme sa volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à -2,9 % en 2017. Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points du PIB et la dette de 5 points de PIB.*

### **III. Les principales incidences de la loi de finances pour les communes en 2018**

*La loi n°2017-1837 du 21 décembre 2017 de finances pour 2018 a été publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2017.*

*Plus que la loi de finances 2018, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF 2018-2022), validée par le Conseil constitutionnel le 18 décembre 2017, qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.*

*Deux dispositions majeures sont à noter :*

*- Tout d'abord, la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.*

*L'article 5 de la loi de finances 2018 instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les trois années à venir sous conditions de ressources, selon le revenu fiscal de référence (RFR) fixé.*

*Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH dès 2018, puis 65% en 2019 avec pour objectif d'atteindre 100% en 2020.*

*Ainsi, en 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation.*

*L'article 6 de la LFI précise que les mesures de dégrèvement peuvent également s'appliquer aux résidents d'EHPAD répondant aux critères de ressources.*

*De plus, l'article 7 de la LFI adapte les exonérations actuelles de TH des personnes les plus défavorisées (sous conditions de ressources pour les titulaires de l'allocation adulte handicapé, les veufs ...) en instaurant un dégrèvement à 100% dès 2018 au lieu de 2020.*

*Le principe de dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir sur les taux et leur produit fiscal.*

*En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.*

*Il convient de préciser que le taux de revalorisation des bases est, à partir de 2018, défini en fonction de l'inflation constatée, donc non prévisionnel comme précédemment.*

*Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%. Pour mémoire, il était de 0,4% en 2017 et 1% en 2016.*

*- Puis, le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage pluriannuel des finances locales.*

*L'objectif, à terme, de cette décision est de réaliser 13 milliards d'euros d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.*

*Par ailleurs, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.*

*L'article 13 de la LPFP 2018-2022 fixe, pour les collectivités locales, des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.*

*Le projet de loi prévoyait la mise sous surveillance, avec un mécanisme d'encadrement du ratio de désendettement pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, les départements et les régions.*

*Ce mécanisme est abandonné pour le moment. Seules les collectivités, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion 2016 s'élevant à 60 millions d'euros sont concernées par la contractualisation. Elles ont au nombre de 322. Le contrat sera signé au plus tard fin juin 2018 pour une durée de trois ans.*

*Trois objectifs seront mis en place :*

- L'amélioration du besoin de financement des collectivités. Les administrations locales devraient s'orienter vers un désendettement de 0,7% du PIB en 2022.  
Selon la LPFP, les collectivités sont censées ne plus emprunter en 2021-2022 et comprimer sévèrement leurs mobilisations d'ici là.*
- La limitation de l'augmentation annuelle des dépenses de fonctionnement de 1,2%.*
- Le plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) ne doit pas dépasser 12 ans pour le bloc communal.*

*Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités territoriales sont de 40,3 milliards d'euros, soit une réduction de 9,1 % par rapport à 2017. En 2017, la baisse était déjà de 6,2 % par rapport à 2016.*

*Cette réduction des PSR est essentiellement la conséquence du transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards d'euros en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) qui ne leur sera plus versée en 2018.*

*L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). L'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée à 4% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.*

*Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) estimé en 2018 est en baisse de 1,6% par rapport à la loi de finances 2017, alors même que les modalités de compensation en vigueur restent inchangées.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le PLF propose d'instaurer le recours à la base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion du FCTVA.*

*Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé.*

*Le soutien de l'Etat à l'investissement local est pérennisé via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cependant, son montant est réduit de 25% par rapport à la loi de finances 2017.*

*La LFI 2018 abonde la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 50 millions d'euros.*

*En 2018, le montant de la dotation politique de la ville (DPV) reste stable à 150 millions d'euros.*

*De plus, la LFI élargit le périmètre des bénéficiaires. Les 250 communes de plus de 10 000 habitants les plus défavorisées sont, notamment, éligibles à la DPV.*

*La dotation pour les titres sécurisés est revalorisée. En effet, le montant annuel par station passe de 5 030 € à 8 580 € auxquels s'applique une majoration de 3 550 € lorsque la commune a enregistré plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.*

*Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité. Une contribution de 1% est donc prélevée sur leurs rémunérations.*

*Le gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.*

*Une indemnité compensatrice est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage. Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul.*

*La loi de finances 2018 réintroduit le jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public.*

*Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*



## LE BILAN ET L'ANALYSE COMPTABLE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017

### I. Le résultat de clôture de l'exercice 2017 et l'état des restes à réaliser

Les orientations du budget 2018 doivent tenir compte du Compte Administratif de l'exercice 2017, qui dégage un résultat de clôture qui s'analyse comme suit :

*	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part 2016 affectée INV	Exécution 2017 en dépenses	Exécution 2017 en recettes	Résultat cumulé de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017 après intégration des résultats 2016
INV	298 322,75	/	4 737 884,49	3 665 557,93	- 1 072 326,56	<b>-774 003,81</b>
FCT	527 029,01	527 029,01	18 503 436,60	19 876 207,42	1 372 770,82	<b>1 372 770,82</b>
<b>Total</b>	<b>825 351,76</b>	<b>527 029,01</b>	<b>23 241 321,09</b>	<b>23 541 765,35</b>	<b>300 444,26</b>	<b>598 767,01</b>

*\*à titre indicatif, sous réserve d'adoption définitive des CG et CA 2017*

Pour la section d'investissement, ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, comme suit :

- ✓ Les restes à réaliser en dépenses pour un montant de : 388 396,36 €
- ✓ Les restes à réaliser en recettes pour un montant de : 320 417,73 €
- En dépenses, les crédits de reports inscrits au budget 2018 concernent les chapitres suivants :
  - Chapitre 20 : 85 654,18 €
  - Chapitre 21 : 302 742,18 €
- En recettes, sont également à reporter au budget 2018 les chapitres suivants :
  - Chapitre 13 : 320 417,73 €

### II. L'affectation du résultat d'exécution 2017



Compte tenu du résultat d'exécution 2017 de la section d'investissement, hors restes à réaliser, laquelle présente un déficit de 774 003,81 € après reprise de l'excédent de 2016, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement produit en 2017, en totalité à la section d'investissement.

Cette affectation permettra de compléter les besoins de la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt.

### III. L'état de la dette au 1er janvier 2018 :

Au titre de l'année 2017, la Commune a contracté un emprunt de 1 000 000 € afin de financer ses investissements.

L'encours de la dette de la commune est réparti sur 11 prêts, dont la durée de vie résiduelle est de 11ans et 8 mois.

La répartition de la dette, soit 14 123 461,89 € au 1/01/2018 est la suivante :

- 12 886 795,29 €, soit 91,24 % en taux fixe,
- 1 236 666,60 €, soit 8,76 % en taux variable.

#### PROFIL D'EXTINCTION PAR EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2032

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts
2018	14 123 461,89 €	1 144 280,83 €	406 390,58 €
2019	12 979 181,06 €	1 165 608,76 €	373 974,02 €
2020	11 813 572,30 €	1 123 652,95 €	342 378,12 €
2021	10 689 919,35 €	1 146 439,75 €	309 561,98 €
2022	9 543 479,60 €	1 169 996,38 €	274 735,83 €
2023	8 373 483,22 €	1 194 351,13 €	238 108,18 €
2024	7 179 132,09 €	1 092 867,49 €	201 948,18 €
2025	6 086 264,60 €	1 118 908,89 €	167 480,39 €
2026	4 967 355,71 €	1 145 840,87 €	131 604,37 €
2027	3 821 514,84 €	1 143 696,56 €	94 462,65 €
2028	2 677 818,28 €	1 075 843,90 €	59 043,31 €
2029	1 601 974,38 €	855 381,16 €	29 637,95 €
2030	746 593,22 €	608 018,46 €	9 293,73 €
2031	138 574,76 €	88 574,95 €	1 250,84 €

2032	49 999,81 €	49 999,81 €	312,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 123 461,89 €</b>	<b>2 640 182,63 €</b>

#### **IV. Le bilan des grands projets réalisés au cours de l'année 2017**

La municipalité s'est employée à respecter ses engagements politiques, notamment par la mise en œuvre de nombreux projets d'équipement dont la Ville et les services rattachés bénéficient aujourd'hui dans le cadre de l'intérêt général.

Les principales opérations financées au cours de l'année 2017 sont les suivantes :

Travaux dans les établissements scolaires :

- Ecole de la Sablière : 114 451 €  
Création d'une extension de l'école de la Sablière et de démolition partielle de bâtiments existants : Frais d'études (MOE) : 32 882 €  
Création d'une évacuation de secours par pose de 2 escaliers extérieurs : 81 569 €
- Ecole de l'Ormeteau : Extension de l'école : 873 743 €  
Frais d'études : 42 217 €  
Travaux gros œuvre : 791 547 €  
Aménagement cour de l'école : 39 979 €
- Ecole primaire de la Jeannotte : 10 379 €  
Travaux de câblage informatique : 7 363 €  
Amélioration trottoir cour d'école : 3 016 €
- Ecole de la Verville : 4 897 €  
Mise en place d'un enregistreur vidéo : 3 283 €  
Interphone : 1 087 €  
Sirène alarme hall : 527 €
- Ecole maternelle des Myrtilles : Travaux de câblage informatique : 800 €

Travaux dans les équipements sportifs :

- Gymnase Alexandre Rideau : 3 690 €  
Travaux de mise aux normes : 2 232 €  
Travaux de signalétique : 1 458 €
- Gymnase Guitton : Frais d'études : Réhabilitation gymnase : 7 896 €
- Complexe sportif Dojo : 6 037 €  
Travaux de menuiserie intérieure : 3 793 €  
Travaux de serrurerie : 2 244 €

Travaux bâtiments publics :

- Construction Garage Municipal : 26 713 €  
Frais d'études : 3 575 Euros  
Démolition bâtisses et nettoyage : 11 100 €  
Gros œuvre : 12 038 €
- Eglise Saint-Pierre : Travaux cloche : 20 747 €

- *Restauration de la porte de Paris : 65 896 €*  
     *Frais d'études : 4 320 €*  
     *Travaux gros œuvre : 61 576 €*
- *Salle Michel Ange : 19 728 €*  
     *Garde-corps : 3 336 €*  
     *Travaux de peinture : 7 764 €*  
     *Mise aux normes accès PMR : 8 628 €*

*Travaux sur la voirie communale et éclairage public :*

- *Extension vidéo-protection (AMO + travaux) : 134 763 €*
- *Création trottoir et aménagement de chaussée boulevard de la Verville : 201 323 €*
- *Création trottoir et aménagement de chaussée avenue de Neufville : 115 862 €*
- *Réfection trottoir, parking, réseaux télécom, éclairage public, aménagement de chaussée et plantation d'arbres rue du Général Leclerc : 204 089 €*
- *Modification parking (24 places) stade A.Rideau : 31 750 €*
- *Eclairage public : 11 359 €*
- *Signalétique, miroirs, panneaux et plaques de rues : 6 985 €*
- *Barrières de ville et bornes : 23 827 €*
- *Aménagement de sécurité : Coussins berlinois, ralentisseurs, marquages au sol... : 57 922 €*
- *Aménagements divers en voirie (Réfection, enrobés...) : 75 075 €*

*Autres opérations :*

- *Achat terrain ZAC MONTVRAIN pour cinéma : 365 062 €*
- *Création d'un verger à La Verville : 24 669 €*
- *Travaux de plantation parc de Villeroy, écoles et village Levitt : 8 403 €*
- *Travaux d'aménagement de terrain : 75 394 €*
- *Révision du PLU et RLP : 28 322 €*
- *Travaux allées cimetière la Sablière : 6 475 €*
- *Achats de véhicules : 33 953 €*
- *Achats de matériels et outillages de voirie : 37 111 €*
- *Achats de matériels informatiques et licences informatiques pour les écoles et les services communaux : 62 179 €*
- *Achats de mobiliers et matériels (hors informatique) pour les écoles et les services communaux : 95 700 €*
- *Remboursements d'emprunts : 964 089 €*
- *PPP : 557 022 €*

## LES TENDANCES BUDGETAIRES ET LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

### SECTION INVESTISSEMENT

Compte tenu de la conjoncture, le volume et le choix de nos investissements au cours de l'année 2018 seront conditionnés au respect d'objectifs stricts et mesurés :

- Assurer en priorité le règlement de l'annuité de notre dette,
- Poursuivre les travaux engagés, principalement en matière scolaire,
- Maintenir la conservation et l'amélioration du patrimoine,

### LES DEPENSES

Les dépenses totales de la section d'investissement seront de plus ou moins 6,98 M€.

Hors restes à réaliser, opérations d'ordre et remboursements d'emprunts, les dépenses réelles nouvelles seront d'environ 3,7 M€.

Les principales dépenses parmi lesquelles nous aurons à arbitrer se déclinent de la manière suivante :

- Les travaux envisagés les plus importants :
  - Secteur scolaire : 1 480 K€ (extension de l'école de la Sablière 1 418 K€, travaux divers 62 K€),
  - Voirie : 673 K€, dont la réfection des trottoirs de la Seigneurie 219 K€
  - Construction et aménagement du garage municipal au parc de Villeroy : 415 K€
  - Cimetières : réfection du mur de la Sablière : 60 K€
  - Aménagement d'une MAM (maison assistantes maternelles) : 165 K€
  - Sport : 112 K€
  - Sécurité : 216 K€
- Parmi les autres crédits, citons :
  - Les acquisitions :
    - Matériels, mobiliers et outillage pour les différents services et les écoles : 142 K€
    - Matériels de transport : 120 K€
    - Logiciels, licences et matériels informatiques : 90 K€
    - Terrain DUP Marais : 37 K€
  - Divers :
    - ✓ Déficit d'investissement de 2017 reporté : 774 K€
    - ✓ Indemnité à verser à la SNI pour la résiliation du bail emphytéotique Trésor public de Menneçy: 146 K€
    - ✓ Reversement d'une participation au SIARCE dans le cadre du PUP (dépense =recette) : 116 K€





Il est à noter que, sans ces dépenses exceptionnelles, le BP prévisionnel serait de 19,3 M€. Par ailleurs, ce dernier inclut une part importante d'autofinancement.

## **LES DEPENSES**

### **Les dépenses réelles, hors opérations d'ordre entre sections :**

#### **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Les crédits inscrits au chapitre 011 concernent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, de la voirie et des bâtiments communaux.

Leur montant est estimé à 3,980 M€, soit une diminution globale de près de 2,35 % sur le réalisé 2017.

Les crédits inscrits dans ce chapitre évoluent à la hausse ou à la baisse, selon les nécessités et les évolutions des coûts, notamment les fluides, les carburants.

Il convient, particulièrement, de noter la réduction significative des assurances de la commune de près de 30% (-34 K€) suite à un nouveau marché notifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De plus, les dépenses relatives au contrat conclu avec la société ELIOR, qui prendra fin au 30 septembre 2018) sont désormais imputées sur le chapitre 65.

#### **Chapitre 012 : charges de personnel**

La municipalité garde sa perspective de stabiliser, voire de réduire les charges de personnel en 2018. Pour y parvenir, les démarches engagées depuis l'année 2013 seront poursuivies et amplifiées :

- Non renouvellement systématique des départs en retraite,
- Non remplacement systématique des agents partis suite à une mutation,
- Limitation du volume des heures supplémentaires via le maintien d'un quota,
- Recours prioritaire aux contrats aidés (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, emplois d'avenir), contrats d'apprentissage et services civiques,
- Relance de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences.

En conséquence, ce chapitre connaît une baisse de 0,54% au regard du réalisé en 2017.

Le montant prévisionnel des charges de personnel pour 2018 prend en compte l'effet du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui majore en moyenne la masse salariale de 2% dans la plupart des communes.

La revalorisation des grilles indiciaires des catégories A et C prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier dans le cadre du « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » introduite par le Gouvernement dans le PLF 2016 est reporté d'une année. Il est également à noter que la remise en œuvre de la journée de carence qui, à l'instar de ce qui avait été observé en 2013, devrait permettre à minima une diminution du traitement indiciaire d'environ 1 000 euros par mois.

Le régime indemnitaire, en comparaison avec 2017, ne connaîtra pas l'impact de la mise en œuvre de quatre tours d'élections nécessitant le travail et la rémunération d'une dizaine de secrétaires de bureau.

De plus, le gel du régime indemnitaire et le maintien du quota des heures supplémentaires par service, devraient permettre la maîtrise de la ligne budgétaire ad hoc.

Il est cependant à noter que la hausse de 1.7 points de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) aura pour impact la mise en place d'une indemnité partiellement compensatrice. A ce jour, la mise à jour du logiciel de paye par son éditeur ne permet de déterminer ni le coût à la charge de la collectivité ni la ligne d'imputation budgétaire.

Charges de personnel	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Effectifs (postes pourvus)	350	376	375	384	350
% évolution des effectifs		7,42%	-0,26%	2,4%	-8,85%
Coût	11 176 950	11 279 936	11 657 344	11 296 661	11 236 052
% évolution du chapitre 012	3,35%	0,92%	2,79%	-3,09%	-0,54 %
Dont rémunération des titulaires	6 228 871	6 211 114	6 212 738	5 985 781	6 054 000
Dont rémunération des contractuels	1 390 169	1 475 352	1 544 441	1 375 421	1 300 000

*Il convient de signaler que le nombre de postes pourvus a diminué de manière notable depuis 2017. Cette évolution s'explique par les mesures marquantes en 2017 pour faire diminuer la masse salariale : baisse de 100 salaires du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 novembre 2017, non renouvellement de 23 contractuels (3 au printemps et 20 en août), accompagnements individuels desdits agents à retrouver un emploi en vue de limiter les dépenses de chômage, diminution du nombre d'heures de cours au Conservatoire, non remplacement de certains agents, remplacement d'agents par des agents avec un salaire plus faible, notamment sur des postes à responsabilité.*

*Concernant les avantages en nature, les agents qui en bénéficient sont :*

- *5 gardiens possédant un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou convention d'occupation avec réalisation d'astreintes,*
- *Les agents en charge de la surveillance du repas des enfants (personnel du pôle restauration municipale et animateurs) qui bénéficient du repas fourni par le délégataire de service de la restauration municipale (ELIOR) assujettis à l'avantage en nature. Il est à noter que les ATSEM, personnel de crèche et animateurs (les mercredis et vacances scolaires uniquement) bénéficient de la gratuité totale du repas en raison de projets pédagogiques dédiés.*

*Le temps de travail demeure, par services, organisé de manière hebdomadaire (la plupart des services), mensuelle (la Police Municipale) ou annuelle (notamment pour les agents du Conservatoire « Joël MONIER », de l'Espace Culturel et des 2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement).*

#### **Chapitre 014 : atténuations de produits**

*Ce chapitre subit une forte augmentation de 13,19 % en raison d'une amende d'environ 42 000 € infligée par l'Etat pour non-respect de la loi SRU.*

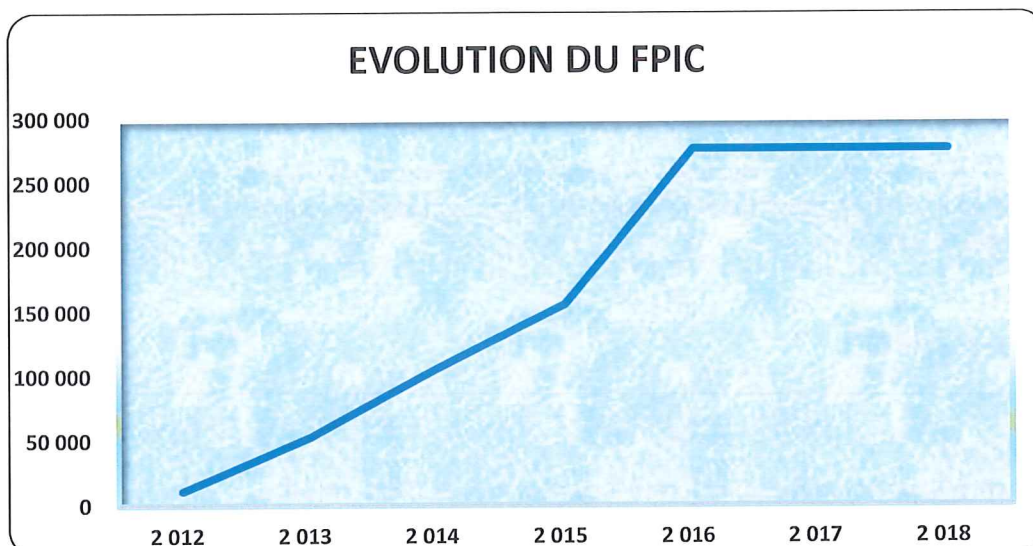
*Le taux de logements locatifs sociaux exigé est de 25% des résidences principales. Ce taux, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est de 22,38 % sur le territoire de la commune.*

*Il manque seulement 151 logements pour atteindre les 1 446 obligatoires.*

*Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), dépense obligatoire imposée par l'Etat, depuis sa mise en place en 2012, et sur laquelle les communes n'ont aucun contrôle, ni moyen d'action, s'est enfin stabilisée depuis 3 ans.*

*Le montant notifié pour 2018 est de 276 641 €.*





#### **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

- ✓ Le montant des dépenses liées à ce chapitre représente environ 1,116 M€ pour un réalisé de 1,128 M€ en 2017, soit une diminution de 0,64%.

#### **Chapitre 66 : charges financières**

- ✓ Ce chapitre concerne essentiellement les intérêts de dettes. Il représente environ 937 K€, pour un réalisé de 992 K€ en 2017, soit une réduction de 5,48%.

#### **Chapitre 67 : charges exceptionnelles**

- ✓ Le montant des dépenses liées à ce chapitre représente environ 266 K€ pour un réalisé de 90 K€ en 2017.  
Il convient de prendre en compte, sur 2018, l'indemnité due au titre de la résiliation du bail emphytéotique conclu avec la SNI pour les locaux de la Trésorerie de Mennecy fermée depuis décembre 2016 (121 K€) ainsi que la résiliation anticipée du marché conclu avec ELIOR (135 K€) au 30 septembre 2018.

### **LES RECETTES**

A ce stade de la procédure budgétaire, le montant exact de certaines allocations et attributions, ni surtout les bases des impôts locaux pour 2017 (TH, TFB et TFNB) n'est pas encore connu.

Il s'agit donc de prévisions fondées sur les résultats antérieurs pour certains postes, de l'intégration d'attributions notifiées ou du résultat de calculs de probabilités.

#### **Les recettes attendues hors opérations d'ordre entre sections :**

##### **Chapitre 013 : atténuations de charges (RH)**

- ✓ 291 K€ de recettes prévisionnelles versées par l'assurance du personnel notamment dans le cadre des congés pour maladie et maternité et les remboursements de charges diverses.

#### **Chapitre 70 : produits des services**

Environ 1,6M€ de recettes prévisionnelles contre 1,467M€, réalisées en 2017.

Cela correspond à la participation des familles et autres usagers, aux divers activités et services proposés par la ville.

#### **Chapitre 73 : impôts et taxes**

Environ 15,18 M€ de recettes prévisionnelles, somme quasiment identique au montant perçu (15 M€) en 2017.

C'est le principal poste de ressources et il inclut les impôts directs locaux

Les recettes attendues sont les suivantes :

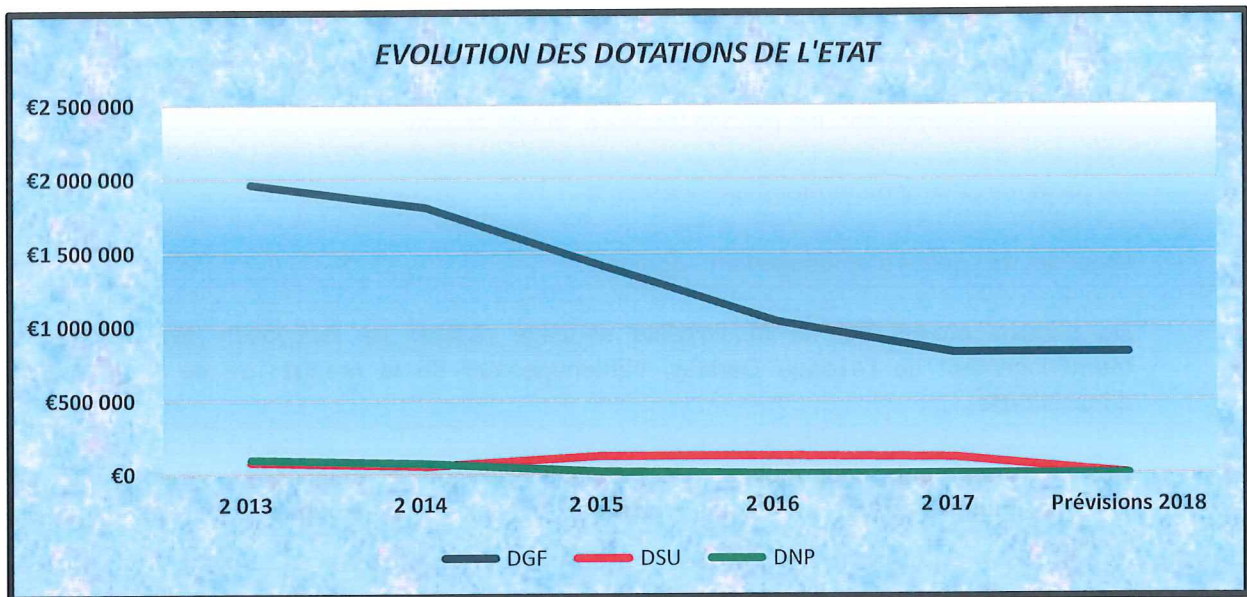
- ↳ Environ 11,654 M€ pour les contributions directes.
- ↳ 2,2 M€ de compensation de solidarité communautaire
- ↳ 620 K€ de taxe additionnelle aux droits de mutation)
- ↳ Environ 334 K€ de taxes sur les pylônes et l'électricité
- ↳ 192 K€ au titre du FNGIR

#### **Chapitre 74 : dotations et subvention**

Environ 2,240 M€ de recettes prévisionnelles, soit une diminution de quasiment 11,15 % par rapport au réalisé 2017. Ces recettes proviennent principalement des dotations de l'Etat et des subventions de fonctionnement versées par la CAF et le Département pour les différentes structures enfance/jeunesse :

- ↳ Dotations de l'Etat :
  - DGF : 819 K€
  - Non éligibilité de la commune à la DSU (-109 K€)
- ↳ 983 K€ de subventions de fonctionnement CAF et France AGRIMER (1 062 K€ en 2017)
- ↳ 23 K€ de subventions du Département,
- ↳ 261 K€ sur compensations TP/TH/TFB/CET (257 K€ en 2017)

DOTATIONS	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	Prévisions 2018
DGF	1 960 405 €	1 805 425 €	1 410 771 €	1 029 858 €	819 751 €	819 751 €
DSU	78 029 €	52 019 €	121 091 €	121 091 €	108 982 €	0 €
DNP	94 810 €	70 518 €	14 100 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 133 244 €</b>	<b>1 927 962 €</b>	<b>1 545 962 €</b>	<b>1 150 949 €</b>	<b>928 733 €</b>	<b>819 751 €</b>



#### **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

- ✓ 99 K€ de budget prévisionnel, principalement en lien avec les redevances pour occupation de locaux municipaux, et notamment des structures sportives.  
Ce chapitre est en baisse de 4,67 % en raison de la diminution des recettes liées au revenu des immeubles.

#### **Chapitre 77 : produits exceptionnels**

- ✓ Sur ce chapitre, sont encaissées les recettes exceptionnelles, dont les remboursements de sinistres par les assureurs.  
Ces recettes sont estimées à 31 K€.

## PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2019 / 2021 DE LA COLLECTIVITE

Les opérations sont réparties sur une période triennale, tenant compte :

- Du projet de contrat de territoire départemental,
- Du projet de contrat d'aménagement régional,
- De certains projets que la Municipalité souhaite réaliser (la rénovation des orangeries, le réaménagement de l'avenue Darblay, l'aménagement de la grange rue de Milly en locaux administratifs...),
- Des investissements pour maintenir le patrimoine existant et équiper les services municipaux (informatiques, mobiliers, matériels roulants) avec des enveloppes annuelles globalement constantes.

Opérations 2019	Montant estimatif en € TTC	Recettes prévisionnelles (hors FCTVA)	Commentaires
Rénovation des voiries du quartier des LEVITT (955 200 €) fin	210 740	94 000	Subvention au titre du Contrat de Territoire Départemental (Montant Total 350 000 €)
Extension de l'école de la Sablière (2 600 000 €) fin	1 330 000	650 000	Subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (Montant total 612 200 €, soit 300 000 pour 2019) et PUP Nexity (Montant Total : 960 000 €, soit 100 000 pour 2019) + PUP France PIERRE (250 000 €)
Rénovation des Orangeries (1 150 000 €)	1 150 000	441 359	Subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (125 000€) + PUP TAGERIM (31 359 €) France Pierre (285 000 €)
Déploiement de la vidéoprotection 10 caméras phase 5	120 000	40 000	Subvention FIPD et Région possible
Transformation du bâtiment principal de l'école de l'Ormeteau (100 000 €)	100 000		
Transformation du bâtiment principal de l'école de la Sablière (30 000 €)	30 000		
Enveloppe divers Voirie (aménagement de sécurité, travaux liés à des demandes d'administrés, travaux de mise en accessibilité, ...)	50 000		Selon besoin
Enveloppe divers Eclairage public selon demande et besoins	20 000		Selon besoin
Acquisitions diverses (mobilier, électroménagers, appareils divers) pour services municipaux et écoles	50 000		Selon besoin des services et des écoles
Matériels roulants et d'espaces verts	25 000		Selon besoin des services
Informatique et licences	25 000		Selon besoin des services
Travaux divers bâtiments scolaires	50 000		Selon demandes des écoles validées par la Municipalité
Travaux divers autres bâtiments	50 000		Selon demandes validées par la Municipalité
Divers frais d'études en lien avec les projets de constructions des bâtiments municipaux et vidéoprotection	120 000		Principalement maîtrises d'œuvre Sablière et Orangeries et caméras
<b>TOTAL 2019</b>	<b>3 330 740</b>	<b>1 225 359</b>	

Opérations 2020	Montant estimatif en € TTC	Recettes prévisionnelles (hors FCTVA)	Commentaires
Aménagement de la grange rue de Milly pour locaux administratifs (1 272 000 €)	600 000	200 000	Subvention au titre du Contrat de Territoire Départemental (Montant total : 450 159 €, soit 200 000 pour 2020)
Rénovation thermique et acoustique du gymnase Guitton (960 000 €)	960 000	262 800	Subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (262 800 €)
Déploiement de la vidéoprotection 11 caméras fin	132 000	44 000	Subvention FIPD possible + Région Ile de France
Enveloppe divers Voirie (aménagement de sécurité, travaux liés à des demandes d'administrés, travaux de mise en accessibilité, ...)	50 000		Selon besoin
Enveloppe divers Eclairage public selon demande et besoins	20 000		Selon besoin
Acquisitions diverses (meubles, électroménagers, appareils divers) pour services municipaux et écoles	50 000		Selon besoin des services et des écoles
Matériels roulants et d'espaces verts	25 000		Selon besoin des services
Informatique et licences	25 000		Selon besoin des services
Travaux divers bâtiments scolaires	50 000		Selon demandes des écoles validées par la Municipalité
Travaux divers autres bâtiments	50 000		Selon demandes validées par la Municipalité
Divers frais d'études en lien avec les projets de constructions des bâtiments municipaux et vidéoprotection	120 000		Principalement maîtrises d'œuvre Grange de Milly, Guitton et caméras



<b>TOTAL 2020</b>	<b>2 082 000</b>	<b>506 800</b>	
<b>Opérations 2021</b>	<b>Montant estimatif en € TTC</b>	<b>Recettes prévisionnelles (hors FCTVA)</b>	<b>Commentaires</b>
Aménagement de la grange rue de Milly pour locaux administratifs (1 272 000 €) fin	672 000	250 159	Subvention au titre du Contrat de Territoire Départemental (450 159 €)
Requalification de l'avenue Darblay (2 000 000 €)	1 600 000	623 000	Subvention au titre de la Politique Vélo avec la Région (200 000 €) + participation CCVE (315 000 €) + PUP TAGERIM (108 000 €)
Déploiement de la vidéoprotection 11 caméras fin	132 000	44 000	Subvention FIPD possible
Enveloppe divers Voirie (aménagement de sécurité, travaux liés à des demandes d'administrés, travaux de mise en accessibilité, ...)	50 000		Selon besoin
Enveloppe divers Eclairage public selon demande et besoins	20 000		Selon besoin
Acquisitions diverses (mobilier, électroménagers, appareils divers) pour services municipaux et écoles	50 000		Selon besoin des services et des écoles
Matériels roulants et d'espaces verts	25 000		Selon besoin des services
Informatique et licences	25 000		Selon besoin des services
Travaux divers bâtiments scolaires	50 000		Selon demandes des écoles validées par la Municipalité
Travaux divers autres bâtiments	50 000		Selon demandes validées par la Municipalité
Divers frais d'études en lien avec les projets de constructions des bâtiments municipaux et vidéoprotection	120 000		Principalement maîtrises d'œuvre Aménagement La Grange et Avenue Darblay



<b>TOTAL 2021</b>	<b>2 794 000</b>	<b>917 159</b>	
-------------------	------------------	----------------	--